

Revue de presse du 21 au 27 janvier 2011

Textes

Législation Nationale

Banque

- (033724) Arrêté du 18 janvier 2011 portant application des articles L. 562-1 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°17 du 21.01.2011, p.1247)
- (033744) Décret n° 2011-88 du 21 janvier 2011 modifiant le décret n° 2009-1561 du 14 décembre 2009 relatif au livret A en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna (J.O. n°19 du 23.01.2011, p.1437)
- (033778) Arrêté du 20 janvier 2011 modifiant le règlement n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit (J.O. n°20 du 25.01.2011, p.1513)
- (033802) Avis relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée (J.O. n°21 du 26.01.2011, p.1598)

Procédure

- (033792) Loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011 portant réforme de la représentation devant les cours d'appel (J.O. n°21 du 26.01.2011, p.1544)

Public

- (033745) Arrêté du 21 janvier 2011 fixant le montant de la rémunération versée à l'office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie en application de l'article R. 221-8-1 du code monétaire et financier (J.O. n°19 du 23.01.2011, p.1438)

Sociétés et autres groupements

- (033798) Décret n° 2011-97 du 25 janvier 2011 modifiant le décret n° 2005-732 du 30 juin 2005 portant statuts de l'établissement public OSEO (J.O. n°21 du 26.01.2011, p.1563)

- (033801) Décret n° 2011-98 du 24 janvier 2011 fixant le montant en deçà duquel l'intervention d'un commissaire aux apports pour l'évaluation des apports en nature à une exploitation agricole à responsabilité limitée n'est pas obligatoire (J.O. n°21 du 26.01.2011, p.1577)

Législation Communautaire

Public

- (033820) Décision de l'Autorité de surveillance AELE n° 191/09/COL du 22 avril 2009 modifiant pour la soixante-dixième fois les règles de procédure et de fond dans le domaine des aides d'État par l'ajout d'un nouveau chapitre sur le traitement des actifs dépréciés dans le secteur bancaire de l'EEE (J.O.U.E. série L n°23 du 27.01.2011, p.31)

Législation Internationale

Public

- (033743) Décret n° 2011-84 du 20 janvier 2011 portant publication de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Saint-Christophe-et-Niévès relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale (ensemble une annexe), signées à Paris le 22 mars 2010 et à Saint-Kitts le 1er avril 2010 (J.O. n°19 du 23.01.2011, p.1415)

Doctrines

Législation Nationale

Assurances

- (032926) Du pouvoir de recommandation de l'ACP (A propos des contrats d'assurance vie en unités de compte constituées de produits financiers complexes), par MARLY PIERRE-GREGOIRE (Revue trimestrielle de droit financier 2010, n°3, p.113-114)

Banque

- (033638) Les modifications de l'interdiction bancaire par l'ordonnance sur l'EIRL , par LASSERRE CAPDEVILLE JEROME (Petites Affiches 2010, n°256, p.4-6)
- (033737) L'obligation de mise en garde est-elle compatible avec le concept de crédit responsable ?, par SAMIN THIERRY, CREDOT FRANCIS J. (Revue de droit bancaire et financier 2010, n°6, p.82-83)

Bourse et marchés financiers

- (032745) Distribution des produits financiers : protection versus efficacité ? (Banque 2010, n°729, p.24-44)

Concurrence

- (033130) Réformer la politique de sanction de l'Autorité ?, par BOSCO DAVID (Contrats - concurrence - consommation 2010, n°11, p.27-28)

Environnement

- (033004) Le plan « bâtiment » du Grenelle, par PELLETIER PHILIPPE (Droit et patrimoine 2010, n°198, p.42-48)

Garantie

- (033751) Cession de créance, retrait litigieux et cautionnement, par MIGNOT MARC (Revue Lamy Droit civil 2011, n°78, p.29-33)

Immobilier et urbanisme

- (033220) Le renforcement du diagnostic de performance énergétique à l'issue de la loi Grenelle 2, par BOULANGER DAVID (J.C.P. N. 2010, n°43, p.35-38)
- (033595) Agent immobilier : le blanchiment de capitaux , par BEDDELEEM CAMILLE (Annales des loyers 2010, n°12, p.3188-3207)

Pénal

- (032772) Une importante réforme de procédure pénale inachevée : à propos de la loi du 9 juillet 2010, par ROBERT HERVE (J.C.P. G. 2010, n°43, p.2013-2020)

Procédure

- (033741) Le nouveau droit français de l'arbitrage interne et international, par GAILLARD EMMANUEL, DE LAPASSE PIERRE (Daloz 2011, n°3, p.175-192)

Procédures collectives

- (032720) Les actions en responsabilité pour insuffisance d'actif et en extension s'appliqueront-elles à l'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée ?, par DOUAOUI-CHAMSEDDINE MALIKA (Revue Lamy Droit des affaires 2010, n°54, p.53-59)
- (033328) Adaptation du droit des entreprises en difficulté et des procédures de traitement des situations de surendettement à l'EIRL (Ord. n° 2010-2512, 9 déc. 2010), par NOTTE GERARD (J.C.P. E. 2010, n°50, p.7-11)
- (033804) Innovations apportées aux plans de sauvegarde et de redressement par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010, par LEBEL CHRISTINE (Gazette du Palais 2011, n°7-8, p.9-12)

Public

- (033596) Droit fiscal : focus sur quelques avantages en trompe-l'oeil de la SCI, par PAYS BRUNO (Annales des loyers 2010, n°12, p.3208-3217)
- (033623) Présentation du projet de loi de finances pour 2011, par TOULEMONT BETTY, ZAPF HERVE (Gazette du Palais 2010, n°344-345, p.10-15)

Sociétés et autres groupements

- (033136) Le mineur non émancipé EIRL : quelle perspective pour les parents ?, par LEGRAND VERONIQUE (Petites Affiches 2010, n°234, p.7-12)
- (033339) La validité d'une délégation de pouvoirs dépendrait-elle de sa forme ?, par DALMASSO THIERRY (Actes pratiques 2010, n°114, p.48-51)
- (033327) Exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées (Ord. n° 2010-1511, 9 déc.2010), par NOTTE GERARD (J.C.P. E. 2010, n°50, p.6-7)

Législation Communautaire

Bourse et marchés financiers

- (033788) Ventes à découvert : proposition de règlement, par BONNEAU THIERRY (Revue de droit bancaire et financier 2010, n°6, p.117-118)

Civil

- (033002) Portée de la proposition de règlement sur les successions du 14 octobre 2009, par REVILLARD MARIEL (Droit et patrimoine 2010, n°198, p.26-32)

Concurrence

- (033143) Les engagements : vers un droit "négocié" en matière de pratiques anticoncurrentielles, par KIPIANI PATRICIA (Contrats - concurrence - consommation 2010, n°12, p.6-9)

Législation Internationale

Bourse et marchés financiers

- (033464) Application extraterritoriale de la loi américaine sur les opérations de bourse et fraude transnationale ; Loi Dodd-Frank ; remise en cause de la jurisprudence Morrison , par DE VAUPLANE HUBERT, DAIGRE JEAN-JACQUES, BORNET JEAN-PIERRE, DE SAINT MARS BERTRAND (Banque et droit 2010, n°134, p.39-40)
- (033727) L'appréhension du risque financier par le droit (Colloque du 18 juin 2010 de la faculté de droit de l'université Versailles Saint-Quentin) (Revue de droit bancaire et financier 2010, n°6, p.27-79)

Garantie

- (033769) Règles et usances en matière de garantie sur demande, par LEGEAIS DOMINIQUE (Revue de droit bancaire et financier 2010, n°6, p.93-94)

Propriété intellectuelle

- (033371) Copyright et droit des marques à l'ère numérique , par BOMSEL OLIVIER (Propriété industrielle 2010, n°12, p.6-11)

Jurisprudence

Législation Nationale

Assurances

- (032815) **Non-respect de l'obligation d'assurance en responsabilité décennale et responsabilité civile du gérant de société à responsabilité limitée:** Le gérant d'une société à responsabilité limitée qui commet une faute constitutive d'une infraction pénale intentionnelle, séparable comme telle de ses

fonctions sociales, engage sa responsabilité civile à l'égard des tiers à qui cette faute a porté préjudice. (Cass. Com 28.09.2010 : Revue de droit immobilier 2010, n°11, p.565 - note de NOGUERO DAVID)

Banque

- (033735) **Convention d'adhésion au système de paiement par carte bancaire ; obligation de mise en garde** : La Cour d'appel a justifié sa décision en jugeant, après avoir relevé que l'intéressée devait être considérée par la banque comme un cocontractant averti dès lors qu'elle avait sollicité l'ouverture d'un compte « affaires » réservé aux professionnels et que, contractuellement, elle avait expressément accepté de se définir comme un professionnel vendant des biens et des services, qu'elle ne pouvait légitimement ignorer les risques auxquels l'exposait le système de paiement à distance. (Cass. Com 08.06.2010 : Revue de droit bancaire et financier 2010, n°6, p.81 - note de SAMIN THIERRY, CREDIT FRANCIS J.)
- (033739) **Surendettement : passif inclus dans une procédure collective**: Ne peut prétendre au bénéfice de la procédure de surendettement des particuliers le débiteur dont le passif est inclus dans la procédure collective de son conjoint. (Cass. Civ. 06.01.2011 : Dalloz 2011, n°3, p.158 - note de LIENHARD ALAIN)
- (033747) **L'information de l'emprunteur sur la modification du montant de la mensualité d'un crédit classique à la consommation**: Dans un arrêt du 10 juin 2010 rendu en matière de crédit à la consommation, la cour d'appel de Douai prive de son droit aux intérêts conventionnels, pour manquement à son obligation d'information de l'emprunteur, un prêteur qui avait procédé à une modification unilatérale du montant des mensualités en application d'une clause d'origine réglementaire. (Cour d'Appel Dijon 10.06.2010 : Dalloz 2011, n°3, p.223 - note de POISSONNIER GHISLAIN)
- (033752) **Crédit aux particuliers : mentions obligatoires de l'offre de prêt ; TEG**: Pour rejeter la demande de l'emprunteur tendant à voir prononcer la déchéance du droit aux intérêts du prêteur pour non-respect des dispositions relatives au TEG, l'arrêt relève que l'article L. 312-33 du Code de la consommation ne peut être invoqué au titre du calcul erroné du TEG. En statuant ainsi, alors qu'il résulte des dispositions de l'article L312-8, 3°, du Code de la consommation que l'offre de prêt doit indiquer outre le montant du crédit, son coût total et son taux défini conformément à l'article L. 313-1 du Code de la consommation, la cour d'appel a violé, par refus d'application, les articles L. 312-8, 3°, et L 312-33 du Code de la consommation. (Cass. Civ. 30.09.2010 : Revue de droit bancaire et financier 2010, n°6, p.87 - note de MATHEY NICOLAS)

Civil

- (033256) **Les successions internationales et la détermination du juge le mieux placé pour en connaître**: Une cour d'appel a retenu que les juridictions françaises étaient compétentes pour connaître partiellement des opérations de liquidation et partage d'une succession, tant mobilière en vertu de l'article 14 du code civil, qu'immobilière en raison de la situation d'un immeuble en France. Constatant que la loi espagnole, loi du dernier domicile du défunt, applicable auxdites opérations relatives aux meubles et à l'immeuble situés en Espagne, renvoyait à la loi française, loi nationale du défunt, elle en a exactement déduit que les juridictions françaises étaient, par l'effet de ce renvoi, compétentes pour régler l'ensemble de la succession à l'exception des opérations juridiques et matérielles découlant de la

loi réelle de situation de l'immeuble en Espagne. (Cass. Civ. 23.06.2010 : Dalloz 2010, n°44, p.2955 - note de D'AVOUT LOUIS)

- (033598) **Inscription hypothécaire : responsabilité partagée entre notaire et banquier:** La faute de la banque, qui a concouru, comme celle du notaire, laquelle ne revêtait pas un caractère dolosif, à la réalisation du dommage, emporte le partage de responsabilité. (Cass. Civ. 01.07.2010 : J.C.P. N. 2010, n°46, p.19 - note de CHALLE-ZEHNDER ELISE , GUYADER HERVE)

Commercial

- (033628) **Le conseil éclairé par les besoins de l'acquéreur est une obligation :** Il incombe au vendeur professionnel de prouver qu'il s'est acquitté de l'obligation de conseil lui imposant de se renseigner sur les besoins de l'acheteur afin d'être en mesure de l'informer en ce qui concerne l'adéquation de la chose proposée à l'utilisation qui en est prévue. (Cass. Civ. 28.10.2010 : Gazette du Palais 2010, n°342-343, p.14 - note de BAZIN ERIC)

Garantie

- (033736) **Caution dirigeante : engagement disproportionné et information annuelle:** L'engagement de caution conclu par une personne physique au profit d'un créancier professionnel ne doit pas être manifestement disproportionné aux biens et revenus déclarés par la caution, dont le créancier, en l'absence d'anomalies apparentes, n'a pas à vérifier l'exactitude. (Cass. Com 14.12.2010 : Dalloz 2011, n°3, p.156 - note de AVENA-ROBARDET VALERIE)
- (033761) **Responsabilité de l'établissement de crédit envers la caution:** Absence de responsabilité fondée sur un manquement au devoir de conseil dès lors que les concours avaient été sollicités par la caution et que le financement consenti n'était pas source de déséquilibre. (Cass. Com 05.10.2010 : Revue de droit bancaire et financier 2010, n°6, p.91 - note de LEGAIS DOMINIQUE)

Immobilier et urbanisme

- (033400) **L'engagement de la responsabilité du vendeur d'un immeuble à construire pour les désordres intermédiaires affectant l'immeuble vendu suppose la démonstration d'une faute:** La Haute juridiction rappelle expressément que le vendeur d'immeubles à construire est tenu à titre principal, à l'égard des acquéreurs, des garanties et responsabilités dont sont tenus les constructeurs pour les dommages les plus graves affectant l'ouvrage. Ensuite, elle répète avec une vigueur qui confère à la solution la force du principe que l'engagement de la responsabilité du vendeur d'immeubles à construire pour les dommages intermédiaires touchant l'immeuble vendu suppose la démonstration d'une faute. Enfin, plus implicitement, elle réaffirme que la garantie des vices cachés du droit commun de la vente n'est pas applicable en matière de vente d'immeubles à construire. (Cass. Civ. 06.10.2010 : Revue de droit immobilier 2010, n°12, p.609 - note de TRICOIRE JEAN-PHILIPPE)

Pénal

- (033362) **Administrateur provisoire ; responsabilité ; responsabilité pénale ; complicité par aide ou assistance ; complicité de détournement des fonds sociaux:** Un administrateur provisoire appelé à se substituer à des dirigeants sociaux peut être complice des détournements commis par les dirigeants qu'il a mis en place en violation de son mandat. (Cass. Crim 22.09.2010 : Revue de jurisprudence de droit des affaires 2011, n°1, p.44)

Procédure

- (033077) **Échec des premières questions prioritaires de constitutionnalité en droit financier:** Entré en vigueur le 1er mars 2010, le mécanisme de la question prioritaire de constitutionnalité produit ses premiers effets. Les quatre premières QPC posées en matière financière tendaient à faire abroger, comme contraires à la Constitution, l'article L. 621 -15 du Code monétaire et financier. La Cour de cassation joue en l'espèce pleinement son rôle de filtre, rendant des arrêts de non lieu à renvoi devant le Conseil constitutionnel. (Cass. Com 08.07.2010 : Droit des sociétés 2010, n°12, p.30 - note de MORTIER RENAUD)

Procédures collectives

- (033384) **Irrecevabilité de l'action en recouvrement du prix de cession exercée par le liquidateur amiable de la société cédée après la fin des fonctions du commissaire à l'exécution du plan:** La chambre commerciale de la Cour de cassation rejette le pourvoi en estimant le moyen non fondé. En effet, en retenant que le commissaire à l'exécution du plan a seul qualité pour recouvrer le prix de cession, la cour d'appel en a exactement déduit que la société ne peut se substituer à ce dernier pour réclamer le paiement du prix qu'elle prétend non réglé - paiement qui s'effectuerait d'ailleurs à son seul profit et non en vue de sa distribution - pas plus qu'elle ne serait recevable en sa demande subsidiaire de dommages-intérêts. (Cass. Com 19.10.2010 : Actualité des procédures collectives civiles et commerciales 2010, n°19, p.4 - note de PAGNUCCO JEAN-CHRISTOPHE)
- (033580) **Appel-nullité : irrecevabilité du candidat cessionnaire évincé:** L'auteur d'une offre d'acquisition de gré à gré d'un bien immobilier d'un débiteur en liquidation judiciaire n'ayant aucune prétention à soutenir au sens des articles 4 et 31 du code de procédure civile, fût-il occupant sans droit ni titre, n'est pas recevable à interjeter appel-nullité du jugement ayant statué sur le recours formé contre l'ordonnance du juge-commissaire rejetant son offre et ordonnant la vente par adjudication judiciaire de ce bien. (Cass. Com 14.12.2010 : Dalloz 2011, n°2, p.69 - note de LIENHARD ALAIN)

Public

- (033682) **Cession de créances entre collectivités territoriales:** Un département peut émettre un titre de recette à l'encontre d'une commune en sa qualité de cessionnaire de la créance d'une société d'économie mixte locale qui exerçait, pour le compte de la commune, une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée. Cette cession est régie par les articles 1689 et suivants du Code civil et le litige qui en découle par les règles du droit administratif. (Cour administrative d'appel Marseille 06.09.2010 : Contrats et marchés publics 2010, n°12, p.26 - note de ECKERT GABRIEL)

Sociétés et autres groupements

- (032906) **Défaut d'information et responsabilité du commissaire aux comptes à l'occasion d'une augmentation de capital:** Les certifications sans vérifications sérieuses d'un commissaire aux comptes entraînent un défaut d'information qui n'a pas mis les participants à une augmentation de capital en mesure de prendre une décision éclairée. Ce défaut d'information établit donc le lien de causalité entre la faute et le préjudice subi par les intéressés à la suite de la mise en cessation des paiements de la société. Les conditions de mise en jeu de la responsabilité du contrôleur légal sont ainsi réunies. (Cass. Com 18.05.2010 : Revue des sociétés 2010, n°10, p.590 - note de GRANIER THIERRY)
- (033538) **Gérant de SARL ; défaut de souscription d'assurance ; infraction pénale intentionnelle ; faute séparable de ses fonctions ; responsabilité civile à l'égard des tiers:** Le gérant d'une SARL qui commet une faute constitutive d'une infraction pénale intentionnelle (ouverture d'un chantier sans souscription d'assurance), séparable comme telle de ses fonctions sociales, engage sa responsabilité civile à l'égard des tiers à qui cette faute a porté préjudice. (Cass. Com 28.09.2010 : Bulletin Joly Sociétés 2010, n°12, p.976 - note de COURET ALAIN)
- (033581) **Part sociale indivise : représentation des copropriétaires:** En cas de désaccord entre les copropriétaires d'une part sociale indivise sur le choix du mandataire unique qui, selon l'article 1844 du code civil, doit les représenter, il ne peut être dérogé aux dispositions impératives de ce texte prévoyant la désignation du mandataire en justice. (Cass. Civ. 15.12.2010 : Dalloz 2011, n°2, p.73 - note de LIENHARD ALAIN)

Législation Communautaire

Civil

- (033128) **Capitis deminutio pour l'avocat salarié:** Le refus d'octroyer aux documents élaborés par un avocat salarié un caractère confidentiel se justifie par l'absence d'indépendance de celui-ci à l'égard de son client, par l'absence de convergence des droits des États membres sur cette question et par la conformité d'une telle solution aux règles communautaires : règlement 1/2003, protection des droits de la défense, principe de sécurité juridique et de l'égalité de traitement. (CJUE 14.09.2010 : Contrats - concurrence - consommation 2010, n°11, p.26 - note de DECOCQ GEORGES)

Concurrence

- (032880) **Le régime jurisprudentiel des paris sportifs dans l'Union européenne:** Ce contentieux s'inscrit dans une lignée de décisions permettant de dresser un premier bilan du régime jurisprudentiel dégagé par la juridiction communautaire. Ainsi, le monopole en matière de paris sportifs constitue une entrave à la libéralisation du marché, mais la nature du secteur conduit la Cour à l'admettre, sous réserve de justifications. (CJUE 08.09.2010 : Dalloz 2010, n°42, p.2816 - note de ICARD PHILIPPE)

Procédures collectives

- (033665) **Universalité de la faillite : principe de reconnaissance mutuelle et mesures d'exécution:** Les juridictions de l'État d'ouverture de la procédure principale ont, sous la réserve de l'ouverture d'une procédure secondaire, le monopole du traitement des difficultés du débiteur, indépendamment de la localisation des activités de ce dernier. La loi nationale applicable à la procédure principale gouverne la situation du débiteur indépendamment de la localisation de ses actifs sur le territoire d'autres États

membres. (CJUE 21.01.2010 : Revue des procédures collectives civiles et commerciales 2010, n°6, p.33
- note de MENJUCQ MICHEL)